# DROIT MARITIME PRIVÉ

#### DE LA MÉDITERRANÉE

du XIº au XIVº siècle

PAR

Eugène LELONG,

AVOCAT.

## INTRODUCTION

Objet et limites de cette étude. — Pourquoi elle ne doit pas dépasser le XIVe siècle.

## PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DES SOURCES DU DROIT MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE AU MOYEN AGE

Destinées du droit maritime romain au moyen âge en Orient et en Occident. — Compilation rhodienne.

Premières coutumes maritimes de l'Italie: Statut maritime de Trani. La date de 4063 indiquée par le prologue de ce document doit être maintenue.— Table d'Amalfi. Les articles latins de cette loi ont été rédigés au commencement du XII<sup>e</sup> siècle; les articles italiens ne sont pas antérieurs aux dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle.

Rédaction du droit maritime à l'époque des Croisades. — Assises de Jérusalem.

Coutumes italiennes : Pisc, Venise, Gênes, Ancône, provinces napolitaines.

Coutumes des villes maritimes du Midi de la France.

Législation maritime de l'Espagne Orientale. Consulat de la mer. — Lieu et époque de sa rédaction : le Consulat de la mer a été rédigé à Barcelone; il est postérieur à l'ordonnance maritime d'Aragon de 1340.

Destinées du Consulat de la mer. — Il remplace peu à peu les diverses coutumes maritimes et devient le droit commun de la Méditerranée.

#### DEUXIÈME PARTIE

Division des matières de droit maritime privé en deux parties : Contrats maritimes, Théorie des risques maritimes.

Notions sur le personnel d'un navire au moyen âge.

Etude particulière de la théorie des risques maritimes. — Institutions qui s'y rattachent.

- 1º Assurances.— L'assurance mutuelle a été connue au moyen âge. L'assurance à prime commence à être pratiquée au XIVº siècle, mais elle n'est réglementée qu'au XV°.
- 2º Prêt à la grosse. Rareté des textes législatifs sur cette matière dans le droit de la Méditerranée.
- 3º Des avaries et de la contribution. Avaries résultant d'un fait volontaire de l'homme et avaries causées par cas fortuit. Règles sur l'abordage.

Avaries particulières et avaries communes. — Les diverses législations maritimes de la Méditerranée peuvent se classer en deux groupes, suivant qu'elles ont admis ou rejeté cette distinction.

Questions à résoudre dans tout règlement d'avaries : 10 Evénements donnant lieu à contribution. — Jet et composition. — 2° Calcul de la contribution.

Solutions données à ces questions par les diverses coutumes de la Méditerranée. — Conciliation des systèmes opposés dans le Consulat de la mer.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Reglement du 10 janvier 1860, art. 7).